



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES BOURG



Dans le bourg, les sacs noirs sont collectés en porte-à-porte.



Ils ne doivent en aucun cas être déposés au marché couvert.



Sortez vos sacs ou bacs :

- la veille après **20h**
- ou le jour de collecte avant **6h**



Sacs : 30 L minimum – 20 kg maximum – obligatoirement fermés.



TRI SELECTIF :



Verre : marché couvert, cimetière, salle polyvalente, Gouttes-Pommier, Villenaud, Bardins.



Emballages & papiers : marché couvert, cimetière, Gouttes-Pommier, Villenaud, Bardins.



STOP AUX DÉPÔTS AU PIED DES CONTENEURS !

Des conteneurs sont mis à disposition, en dehors du bourg, **exclusivement** pour les administrés ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets en porte-à-porte.

Il est strictement interdit de déposer des poubelles, encombrants ou tout autre déchet à côté des conteneurs. (Amende pouvant aller de 135 € à 1 500 €)

Lorsque les conteneurs sont pleins, merci d'attendre leur vidage avant d'y déposer vos déchets.

Les encombrants et autres déchets non acceptés dans les conteneurs doivent impérativement être déposés dans une déchèterie.



PRÉSERVONS ENSEMBLE NOTRE CADRE DE VIE

Le respect des règles de tri et de collecte permet de maintenir des espaces propres, de faciliter le travail des agents et de maîtriser les coûts pour la collectivité. **Trier correctement**, c'est respecter notre commune. Merci à chacun pour sa vigilance et son civisme.